



au cœur de l'action

Notre ADN




AU PLUS PRÈS DES MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Le **Spelc** est un syndicat professionnel engagé exclusivement dans les établissements privés sous contrat. Il représente, sans les opposer, toutes les catégories de personnels, en activité ou retraités : enseignants, salariés de droit privé, chefs d'établissement. La connexion est permanente avec les problématiques du terrain : 95 % des responsables du syndicat sont encore dans les établissements scolaires, grands ou petits, en 1^{er} degré, en 2nd degré et dans l'enseignement supérieur.

Les responsables du **Spelc** nouent avec les adhérents une relation d'écoute et de confiance. Au-delà de l'information apportée, ils les accompagnent afin de faciliter leurs choix. À aucun moment le **Spelc** ne décide à leur place. Il préconise des solutions, mais l'adhérent reste libre de ses décisions.

Outre ce soutien individualisé, le **Spelc** propose dans les établissements : des permanences pour les enseignants, des présentations de la convention collective, des réunions sur la retraite.



**Les responsables du
Spelc nouent avec les
adhérents une relation
d'écoute et de confiance.**



Le **Spelc** est organisé en fédération de syndicats adhérents, en Métropole et Outre-mer.

Un conseil fédéral de 30 membres élabore la politique de la fédération. Un bureau fédéral de 9 membres en est l'organe exécutif. Le **Spelc** dispose d'un secrétariat permanent à Paris.


Les équipes du **Spelc** sont animées par la recherche de l'équité – entre collègues du public et du privé notamment – et de la transparence. Ni fausses promesses ni passe-droits, mais des débats sains et constructifs à tous les niveaux du syndicat.

UN SYNDICAT À VOTRE SERVICE

En adhérant au **Spelc**, les personnels bénéficient de services adaptés :

- un accompagnement personnalisé au moment d'une mutation, d'une interrogation sur leurs droits, de la préparation de leur retraite ;
- des informations à domicile, via la revue *L'éducateur chrétien* (actualité professionnelle, dossiers, vie du syndicat) et d'autres publications ;
- une protection juridique dans le cadre professionnel, par exemple en cas de violences, de harcèlement, d'atteinte au droit à l'image.

EN VOTRE NOM DANS TOUTES LES INSTANCES

 Négocier les textes, veiller à leur juste application (lors du mouvement de l'emploi notamment) exige une présence au sein de nombreuses instances


nationales et locales :


- les institutions de l'Enseignement catholique,
- celles des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture,
- les organismes pour la formation (Formiris, Opcalia),
- les associations pour les droits des retraités (Fnar, UFR, Coderpa).

Le **Spelc** y défend des propositions en lien avec ses valeurs, son attachement à la liberté d'enseignement, en toute indépendance vis-à-vis des partis politiques, des confédérations et de l'Institution.

La réglementation européenne impacte de plus en plus notre vie. Le **Spelc**, soucieux de s'inscrire dans cette évolution, adhère à la Confédération européenne des syndicats indépendants (CESI).

**Nous préférons
l'action constructive
et loyale à l'opposition
intransigeante et stérile.**



 Le **Spelc** s'implique dans toutes les réformes concernant le monde éducatif et ses personnels, en proposant systématiquement des solutions afin de faire avancer les débats. Le dialogue est une valeur essentielle du **Spelc**. Cependant, le syndicat est aussi en mesure de mobiliser ses adhérents et d'engager le bras de fer quand le dialogue est rompu.

Le choix résolu de la co-construction plutôt que du blocage s'inscrit dans l'ADN du **Spelc**.


Émile Dutreuilh, secrétaire général, résumait en 1958 :


“Nous préférons la collaboration franche et loyale à l'opposition intransigeante et stérile : nous ne sommes jamais par principe contre quelqu'un mais toujours pour quelque chose.

Nous préférons l'esprit de compréhension à l'agressivité.

Nous travaillerons toujours avec le souci d'aboutir à un accord et non avec la volonté bien arrêtée d'exploiter les occasions de conflit et de rupture.”

LE CHOIX DU DIALOGUE



 Le **Spelc** demande un nouveau statut pour les enseignants des établissements privés : non fonctionnaires mais agents de l'État.


Cette "3^e voie" exprime le refus du **Spelc** de l'intégration du privé dans le public et de la guerre scolaire. Même si la loi Censi a réaffirmé en 2005 le statut de droit public des maîtres contractuels, la réflexion sur une 3^e voie est toujours d'actualité pour que :

- les maîtres puissent évoluer vers de nouvelles responsabilités (accès aux corps des IPR ou IEN),
- les emplois ne soient plus menacés par les réformes successives (garanties en cas de perte d'heures ou de contrat),
- les suppléants sortent enfin de la précarité.

Cette reconnaissance d'un secteur associé à l'Éducation nationale, formulée dès 1982, guide les revendications du **Spelc**.

UNE 3^e VOIE POUR LES MAÎTRES





Le **Spelc** veut faire évoluer les textes conventionnels des salariés pour obtenir de meilleures conditions de travail et de rémunération. Il reste vigilant sur les évolutions législatives en ce domaine. Il porte une attention particulière aux salariés les plus précaires et à ses jeunes adhérents, qu'il incite à se former tout au long de leur vie professionnelle.

CONSOLIDER LA SITUATION DES PERSONNELS DE DROIT PRIVÉ

Le **Spelc** favorise le dialogue social. Il exige la mise en place des instances représentatives du personnel (IRP) partout où c'est légalement prévu. Il encourage l'implication des salariés dans ces structures. Avec ses adhérents chefs d'établissement, le **Spelc** est soucieux du regard bienveillant et de l'information objective apportée aux salariés.

Dans les territoires, le **Spelc** plaide pour la mutualisation des budgets et des emplois pour maintenir des postes et des conditions de travail décentes (bourses d'emplois, regroupements d'Ogec...).



Notre histoire fait du **Spelc** le plus ancien syndicat de personnels dans l'Enseignement privé.

1905 : création du **Spelc**.

1934 : première édition de la revue *L'éducateur chrétien*.

1959 : la loi Debré institue le contrat d'association entre les établissements privés et l'État.

Le **Spelc** rappelle son attachement à la liberté d'enseignement et réclame que le contrat avec l'État soit l'occasion d'améliorer le traitement des maîtres.

1981 : la menace plane d'une intégration de l'école privée dans le secteur public. Le **Spelc** expose à M. Savary, ministre de l'Éducation nationale, ses options fondamentales : la liberté de choix pour les familles et les enseignants, le respect du caractère spécifique des établissements privés.

L'année suivante, le **Spelc** présente son alternative : la 3^e voie.

En 1984, il prend part aux manifestations qui feront barrage au projet de loi Savary.

2005 : centième anniversaire du **Spelc**.

La fédération contribue activement à l'élaboration de la loi Censi, qui renforce le statut de droit public des maîtres contractuels.

L'ATTACHEMENT À LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT